

N° 2022-242

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NICOLLIN sise Z.A.L. du Carreau de la Fosse 7 - 69 boulevard à AVION (62210) en ce qui concerne la campagne de balayage 2022 qui se déroulera le vendredi 08 juillet 2022 de 6h00 à 13h00 sur les rues suivantes : Rue de la Grande Campagne, Allée des Aubépines, Voie Romaine, Rue des 4 Cornets, Allée Louise de Bettignies, Allée Florimond Desprez, Rue Simone Veil, Rue Marie Curie, Rue de la Caillère, Rue V. Hugo, Rue Rameau, Rue A. de Musset, Rue A. Samain, Rue V. Olivier, Rue Chateaubriand, Rue Lamartine, Rue Pasteur, Rue J. Moulin, Rue Charles Bonnier, Rue J. Jaurès, Rue Georges Bocquillon, Rue J. Doignies, Rue de Pévèle, Rue de Nomain, Rue d'Huquinville, Rue du Joncquois, Rue G. Wartelle et J.B. Descatoire.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : Rue de la Grande Campagne, Allée des Aubépines, Voie Romaine, Rue des 4 Cornets, Allée Louise de Bettignies, Allée Florimond Desprez, Rue Simone Veil, Rue Marie Curie, Rue de la Caillère, Rue V. Hugo, Rue Rameau, Rue A. de Musset, Rue A. Samain, Rue V. Olivier, Rue Chateaubriand, Rue Lamartine, Rue Pasteur, Rue J. Moulin, Rue Charles Bonnier, Rue J. Jaurès, Rue Georges Bocquillon, Rue J. Doignies, Rue de Pévèle, Rue de Nomain, Rue d'Huquinville, Rue du Joncquois, Rue G. Wartelle et J.B. Descatoire, vendredi 08 juillet 2022 de 6h00 à 13h00, en raison de la campagne de balayage.
- Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Madame le Brigadier-Chef principale de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire

Luc MONNET

